

AVIS DE CONCOURS

RECRUTEMENT DE PERSONNELS ENSEIGNANTS DES ÉTABLISSEMENTS DU SECOND DEGRÉ PUBLICS ET PRIVÉS RECRUTEMENT DE PERSONNELS D'ÉDUCATION RECRUTEMENT D'AGENTS PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

CONCOURS EXTERNES ET INTERNES SESSION 2020

Les inscriptions aux concours externes (Agrégation, Agrégation spéciale, CAPES, 3ème Concours, CAPEPS, CAPET, CAPLP, CPE, PSY) et les inscriptions aux concours internes (Agrégation, CAPES sections documentation, éducation musicale et chant choral, CAPEPS, PSY) de recrutement de personnels enseignants et les concours correspondants de l'enseignement privé sous contrat, d'éducation sont ouvertes :

du MARDI 10 SEPTEMBRE 2019 à partir de 12 heures au JEUDI 10 OCTOBRE 2019, 17 heures, heure de Paris

Les calendriers détaillés des épreuves écrites ainsi que le nombre de postes sont publiés, pour chaque concours, sur le site internet du ministère de l'éducation nationale, à l'adresse <http://www.devenirenseignant.gouv.fr> pour les concours enseignants et <http://www.education.gouv.fr> pour les personnels d'éducation et les agents psychologues.

Avant de procéder à leur inscription, les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent bien les conditions générales d'accès à la fonction publique et toutes les conditions requises par la réglementation du concours.

MODALITES D'INSCRIPTION :

Phase 1 :	Phase 2 :
<p>INSCRIPTION PAR INTERNET</p> <p>Sur le site : http://www.devenirenseignant.gouv.fr pour les enseignants http://www.education.gouv.fr pour les CPE et PSY</p> <p>Du MARDI 10 SEPTEMBRE 2019 à partir de 12 H au JEUDI 10 OCTOBRE 2019, 17 heures, heure de Paris.</p> <p>L'attention des candidats est appelée sur le fait que tant que votre numéro d'inscription n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat doit reprendre la totalité de la procédure.</p> <p>Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.</p> <p>L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.</p> <p>L'adresse électronique ainsi que l'adresse postale indiquées lors de l'inscription doivent être permanentes et seront utilisées pour toute la période d'organisation du recrutement. Aucune réclamation ne sera admise.</p> <p>En cas d'impossibilité d'inscription par internet, les candidats peuvent faire une demande écrite de dossier imprimé d'inscription. Les modalités dans ce cas sont consultables sur le site du ministère : http://www.devenirenseignant.gouv.fr</p>	<p>ENVOI DES PIÈCES JUSTIFICATIVES AU RECTORAT</p> <p>Les candidats recevront après le 11 OCTOBRE 2019 par courriel :</p> <p>un formulaire indiquant les pièces justificatives à fournir.</p> <p>Ce formulaire accompagné des pièces justificatives devra être retourné à :</p> <p>Division des Examens et Concours du Rectorat DEC/1 - Concours Nationaux 2, rue Philippe De Gueldres Case officielle n° 30013 54035 NANCY Cedex</p> <p>au plus tard le :</p> <p>13 novembre 2019 (délai de rigueur).</p> <p>Lors de son inscription, le candidat s'engage à fournir à la date indiquée, toutes les pièces justificatives qui lui seront demandées.</p>

IMPORTANT

- ® L'inscription à un concours est un acte personnel. Il est impératif que les candidats effectuent eux-mêmes cette opération. Leur attention est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.
- ® En application du principe général d'égalité de traitement des candidats, aucune inscription, aucune modification d'inscription ne peut être acceptée après la clôture des serveurs d'inscription.
- ® Au titre d'une même session les candidats peuvent s'inscrire dans chaque concours à l'externe, à l'interne et au troisième concours et dans plusieurs sections.
- ® Les candidats ne peuvent s'inscrire dans une même section au concours de l'enseignement privé et au concours correspondant de l'enseignement public.
- ® Les candidats ne peuvent s'inscrire plusieurs fois dans la même section d'un même concours afin de sélectionner plusieurs options d'une épreuve
- ® La vérification, par l'administration, des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard à la date de nomination, il en découle que la convocation des candidats ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription.